

# **REGLEMENT INTERIEUR** **DU SEL DES 3 COMMUNES** **(au 1<sup>er</sup> septembre 2018)**

Villiers – Neauphle - Pontchartrain

## **1. CONDITIONS D'ADHESION**

Les personnes souhaitant adhérer au SEL des 3 Communes doivent :

1.1. Rencontrer un des membres de l'équipe d'animation (par exemple lors du forum des associations, ou lors d'une des réunions mensuelles).

1.2. Acquitter une cotisation annuelle fixée à 8 € par famille.

1.3. Certifier sur l'honneur qu'elles sont couvertes par une assurance "Responsabilité Civile".

1.4. Prendre connaissance de la Charte et du présent Règlement Intérieur, et les approuver en y apposant leur signature.

1.5. S'inscrire sur le site [www.sel3communes.org](http://www.sel3communes.org) ou, si elles ne disposent pas d'Internet, remplir un bulletin d'inscription papier qui leur sera remis par un des membres de l'équipe d'animation. Les enfants mineurs d'un adhérent majeur peuvent être bénéficiaires d'échanges et en proposer sous la responsabilité de leurs parents.

Les inscriptions faites sur Internet par les adhérents eux-mêmes seront validées par un des membres de l'équipe d'animation. Chaque adhérent recevra un numéro d'adhésion.

## **2. LES ECHANGES AU SEIN DU SEL**

2.1. Principes :

Les échanges doivent rester d'ordre ponctuel, de courte durée et de faible importance. Ils ne doivent en aucun cas concurrencer le travail des commerçants, artisans ou autres professionnels. Il s'agit donc bien de se rendre service, ou "de se donner un coup de main".

Les adhérents doivent s'assurer que les échanges auxquels ils procèdent sont conformes à la loi. En cas de litige, ils s'engagent à ne pas poursuivre l'Association qui est déchargée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

Le SEL des 3 Communes peut refuser de publier une proposition d'échange, peut la retirer du site, ou refuser de valider un échange effectué si celui-ci est contraire à l'esprit défini dans la Charte.

Le nom de l'unité d'échange du SEL des 3 Communes a été défini lors de la première réunion de l'Association. Il s'agit de la " fleur de SEL ". Aucun échange ne peut s'effectuer en euros. Il est admis qu'une heure de service équivaut à 60 unités. Le temps passé pour un service rendu a la même valeur quel que soit le service rendu. Ainsi par exemple, une heure d'aide informatique a la même valeur qu'une heure de cueillette de cerises, en l'occurrence 60 fleurs de SEL dans les deux cas.

Pour faciliter le démarrage des échanges, chaque adhérent reçoit, lors de son inscription, un crédit de 60 fleurs de SEL gracieusement offertes par l'Association.

Dans le cas d'un échange de biens, l'adhérent qui offre quelque chose se met d'accord avec celui qui reçoit pour fixer une valeur commune.

Les échanges sont effectués de gré à gré entre les adhérents. Il leur appartient donc de se mettre préalablement d'accord sur le nombre d'unités qui valoriseront leur échange.

Aucun adhérent ne doit se sentir obligé d'accepter de rendre le service pour lequel il est contacté, ni de justifier son refus.

Le SEL des 3 Communes n'est pas responsable de la qualité des échanges ou des services rendus par ses adhérents. Ceux-ci s'engagent néanmoins à faire du mieux qu'il leur est possible.

2.2. Catalogue :

Le SEL des 3 Communes diffuse un catalogue des offres et des demandes de ses adhérents. Ce catalogue est mis en ligne sur le site de l'Association: [www.sel3communes.org](http://www.sel3communes.org) . Les adhérents qui ne disposent pas d'Internet pourront en obtenir une version papier en s'adressant à un des membres de l'équipe d'animation.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, tel, adresse électronique) soient communiquées aux seuls adhérents du SEL afin de permettre les échanges. Il s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents à l'extérieur du SEL des 3 Communes.

Chaque adhérent fournira une liste des compétences, services ou biens qu'il se propose d'échanger avec les autres membres de l'Association. Cette liste sera intégrée au Catalogue des offres de demandes du SEL des 3 Communes, soit directement par l'adhérent lui-même sur le site Internet, soit remise sous forme papier à un membre de l'équipe d'animation qui fera le nécessaire.

### 2.3. Gestion des échanges :

Afin de favoriser les échanges et l'équité, il est fixé une limite au montant des débits et des crédits autorisés. Ce montant ne doit pas aller au-delà de -600 pour les débits et de +600 pour les crédits. Cette limitation arbitraire a pour objectif d'éviter les abus. Ainsi, un adhérent dont le solde serait de -600 se verrait dans l'obligation de faire remonter son solde d'au moins 300 unités avant de pouvoir bénéficier d'échanges en sa faveur.

Dans un souci de transparence, chaque adhérent accepte que son solde soit publié sur la partie du site réservé aux adhérents, ou communiqué à toute demande d'un autre adhérent.

## **3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Le SEL des 3 Communes est géré par une équipe d'animation composée de 3 membres au minimum, qui se partagent les responsabilités en matière de finances, d'informatique et de secrétariat.

Les tâches liées à la gestion du SEL des 3 Communes peuvent être assimilées à un service rendu, et compensées à ce titre par un certain nombre de fleurs de SEL. Ce nombre sera fixé provisoirement par l'équipe d'animation, en accord avec les adhérents présents lors de la réunion mensuelle, et validé par la 1<sup>ère</sup> assemblée générale suivante.

Le SEL des 3 Communes organise des réunions et évènements afin de permettre aux adhérents de se rencontrer. Une réunion aura lieu chaque mois. Si une décision importante est prise, cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera diffusé à tous les adhérents.

Le SEL des 3 Communes pourra être amené à organiser une BLÉ (Bourse Locale d'Échange). Cette Bourse permettra aux adhérents qui le souhaitent de proposer ou d'acquérir des objets valorisés en fleurs de SEL, dans une ambiance conviviale.

Il est demandé à chaque adhérent d'informer l'équipe d'animation lorsqu'il souhaite quitter l'Association. Il sera alors invité à ramener son compte au solde initial. Dans le cas où un compte serait malgré tout positif au moment du départ de l'adhérent, il ne pourrait en aucun cas être transformé en euros.

L'équipe d'animation du SEL des 3 Communes se réserve le droit d'exclure un adhérent dont le comportement irait à l'encontre des valeurs exprimées dans la Charte, ou qui ne respecterait pas le présent Règlement Intérieur.

*Je soussigné(e).....*

*Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, de la Charte, et être couvert(e) par une assurance responsabilité civile*

Lu et approuvé le .. / .. / ....  
Signature